



**Cranves  
Sales**  
HAUTE-SAVOIE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024 A 19H00

### PROCES-VERBAL

**Secrétariat du Maire**

Tél. : 04 50 39 39 43  
Fax : 04 50 36 75 70

**Présidence** : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Frédérique MEYNET.

**Présents** : Mmes et MM Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX, Marion BARGES-DELATTRE, Jany BEDOGNI, Jacques BELLATON, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Nicole BODIN, Emmanuelle BRICON, Paulette CLERC, Roger GARNIER, Florence GAY, Julien GIRARD, Frédérique MEYNET, Jérôme PINIER, Jacky SONNERAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO, Anne VINDEVOGEL, Gérard VUILLEMEY.

**Absents excusés et représentés** : Marcelle ARCIS a donné pouvoir à Marion BARGES-DELATTRE, Célien BOCCARD a donné pouvoir à Jérôme PINIER, Charlotte CALLIGÉ a donné pouvoir à Paulette CLERC, Mathilde CREPIN a donné pouvoir à Valentin VESPASIANO, Vincent DUMERCQ a donné pouvoir à Frédérique MEYNET, Sandra THOMASSON a donné pouvoir à Florence GAY.

**Absents excusés** : Roland HUISSOUD, Maria-Giuseppina SCARAMUZZINO, Aurélie VIEUX.

**Date de convocation du conseil municipal** : 22 février 2024

**Lieu** : salle de la Nussance – 136, rue de la mairie – 74380 Cranves-Sales.

**Nombre de conseillers** : 29 – **Quorum** : 15 – **Présents** : 20 (+ 6 pouvoirs).

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal élit à l'unanimité Madame Frédérique MEYNET au poste de secrétaire de séance.

#### 1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024.

#### 2 / COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-02.04 du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions :

➔ prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions :

N°2024-003 – Numéro non attribué

N°2024-004 du 19 janvier 2024 – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du fond d'aide au football amateur pour les travaux d'éclairage du terrain de football en gazon naturel

N°2024-005 du 1<sup>er</sup> février 2024 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 – Travaux d'extension et de modification de l'Ecole des Sources

N°2024-006 du 08 février 2024 – Travaux d'extension de l'Ecole des Sources – Signature des marchés des lots 7 et 8

**3 / INTERCOMMUNALITE – ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE MESURES DE TRAFICS PAR COMPTAGES ET ENQUETES PERIODE 2024-2028**

Monsieur le Maire indique qu'afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai d'exécution pour la réalisation du besoin partagé de mesures de trafics par comptages et enquêtes, Annemasse-Agglomération, Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux ont souhaité la constitution d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commande est intitulé « Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes ».

Afin de pouvoir bénéficier de tarifs attractifs en raison de l'effet masse, d'une base de données qui sera partagée avec l'ensemble des autres communes (via le SIG) il est proposé que la commune de Cranves-Sales adhère à la convention de ce groupement de commande qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Les principales dispositions sont les suivantes :

- la fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglomération, cette fonction ne donnant pas lieu à rémunération.
- Le coordonnateur prend en charge la réalisation des consultations ainsi que les frais liés à la conduite des procédures de mise en concurrence.
- La commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes est la commission du coordonnateur.
- La durée du groupement est permanente, le retrait est possible à l'expiration de chaque accord-cadre ou marché en cours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes tel que présenté ;
- **Approuve** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'adhésion à la convention et à réaliser toutes les démarches inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4 / DOMAINE ET PATRIMOINE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA DIVISION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DIT ROUTE DES FONTAINES**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU actuel a établi un emplacement réservé n° 11 sur la route des Fontaines, classée au tableau du domaine public routier communal sous la référence VC n° 4, afin de pouvoir réaliser les travaux pour aménager et sécuriser cette voie.

Les travaux d'aménagement de la route des Fontaines sont achevés depuis plusieurs années, celle-ci comprend désormais des trottoirs latéraux réglementaires, une chaussée à double sens sécurisée, une voie cyclable bidirectionnelle, un arrêt bus fonctionnel. L'emplacement réservé n°11 n'a donc plus d'usage car les travaux prévus ont été réalisés.

Une partie du domaine public de la route des Fontaine constitue désormais un reliquat d'environ 67 m<sup>2</sup>, délaissé et non utilisé pour un usage public ou par un service public. Ce reliquat se situe à l'arrière du trottoir Est de la route des Fontaines, il est délimité du trottoir par un muret de séparation.

Ce reliquat se situe au droit de la parcelle privée cadastrée E 2930 appartenant à la SCI des Fontaines qui supporte un bâtiment abritant des activités sportives sous l'enseigne « Annemasse Squash », laquelle serait intéressée pour acquérir ledit reliquat.

En application de la réglementation, un bien du domaine public est inaliénable. Pour pouvoir procéder à sa vente, il doit auparavant être déclassé pour être intégré au domaine privé de la commune.

Il est donc proposé de procéder au déclassement de ce reliquat de terrain de 67 m<sup>2</sup> environ du domaine public.

En vertu de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien,
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Considérant que le reliquat de 67 m<sup>2</sup> n'est plus nécessaire au domaine public de la route des Fontaines et n'est pas utilisé par le public car non accessible depuis la route des Fontaines en raison du muret de séparation, la désaffectation matérielle est donc de fait et réelle ;

Considérant que la désaffectation du reliquat de 67 m<sup>2</sup> ne porte pas atteinte aux fonctions de la route des Fontaines puisque celle-ci est aménagée et dispose déjà d'espaces fonctionnels dédiés aux mobilités douces (piétons et cycles) et aux transports en commun,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Constate** la désaffectation matérielle du reliquat d'environ 67 m<sup>2</sup> situé au droit de la parcelle cadastrée E 2930, tel qu'il apparaît dans le plan susmentionné ;
- **Prononce** le déclassement du domaine public de ce reliquat d'environ 67 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît dans le plan susmentionné ;
- **Dit** que la surface exacte et le référencement de ce reliquat seront déterminés par un document d'arpentage ;
- **Autorise** son intégration au domaine privé de la commune, en vue d'une cession future,

## 5 / DOMAINE ET PATRIMOINE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ROUTE DE LA NUSSANCE

Monsieur le Maire rappelle que la route de la Nussance est classée voie communale n°2 au tableau de classement de la voirie communale.

Après les travaux menés par la commune sur cette route il convient de régulariser la situation de certaines parcelles qui sont affectées à la voirie et à ses équipements en procédant à leur classement dans le domaine public routier de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Sont concernées :

- la parcelle D 3726, d'une superficie de 696 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, qui supporte la chaussée roulante, le trottoir, une partie de la voie verte et des espaces verts publics de la route de la Nussance,
- la parcelle E 2859 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> aménagée comme trottoir public, dont l'acte d'acquisition est en cours de régularisation suite aux engagements écrits des propriétaires indivisaires de céder cette parcelle à la commune (engagements validés par le conseil municipal par délibération N°2011-25 du 28 mars 2011).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Autorise** le classement des parcelles cadastrées D 3726 et E 2859 au domaine public routier communal et à les rattacher à la route de la Nussance,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6 / DOMAINE ET PATRIMOINE – INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE E22 LIEU-DIT LES GRANDS CHAMPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de mettre en place une procédure ayant pour but l'incorporation dans le domaine communal de biens immobiliers dits sans maîtres. Il s'agit notamment des biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté.

Cette procédure est encadrée par les articles L.1123-1 et L.1123-2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ainsi que par l'article 713 du code civil, lequel stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Monsieur le Maire expose que l'immeuble désigné ci-dessous :

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Zonage PLU	Surface en m <sup>2</sup>
E	Les Grands champs	22	A	5 593

est constitué d'un terrain nu, exploité mais dépourvu de bail (agricole ou autre) et dont la matrice cadastrale indique que la propriétaire est Mme BOCCARD veuve DUBORGEL Yvonne Olga Jeanne.

Le service des hypothèques d'Annecy atteste que le dernier propriétaire connu est bien Mme BOCCARD veuve DUBORGEL Yvonne, et qu'aucune mutation n'est intervenue sur cette parcelle depuis la date du 28/02/1966, date de l'attestation notariée indiquant la succession de la parcelle au profit de Mme Boccard Yvonne.

Le décès de Mme BOCCARD veuve DUBORGEL Yvonne est survenu le 15 mars 1981 à Ville-La-Grand soit il y a plus de 30 ans. La transcription de l'acte de décès établi le 11 juillet 2023, par la mairie de Ville-La-Grand, ne comporte en marge, aucune mention d'acte de notoriété.

Suite aux recherches effectuées il apparaît que la parcelle cadastrée E 22 répond à la définition du 1° de l'article I 1123-1 du CGPPP en ce qu'elle fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Cet immeuble est donc sans maître et revient de plein droit à la commune à titre gratuit en application de l'article 713 du code civil.

Il est indiqué que la procédure des biens vacants sans maître a été simplifiée par la loi afin que les communes puissent récupérer de vieilles bâtisses afin notamment d'en faire des logements.

Mme BRICON s'interroge sur le coût de cette opération. Mme RIEU-WEBER, responsable du service urbanisme, indique que nous pourrions faire une publication au service des hypothèques qui aura un faible coût mais qu'il n'y a pas d'autres frais.

Plusieurs biens, répartis sur le territoire communal, sont susceptibles de faire l'objet de la même procédure d'ici la fin de l'année.

Mme BARGES-DELATTRE demande si le bien intègre le domaine privé de la commune, il lui est répondu par l'affirmative. En fonction de la nature des biens qui seront acquis selon cette procédure, un transfert dans le domaine public pourra être réalisé.

M. GIRARD s'interroge sur le devenir de l'exploitation par l'agriculteur. Monsieur le Maire indique qu'il n'est nullement question d'interdire la poursuite de l'exploitation mais que cela sera organisé sur la base d'un acte officiel de type commodat par exemple.

Mme CLERC demande s'il y a une construction sur ce terrain. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun immeuble sur ce terrain qui est en zone agricole. Le terme immeuble étant utilisé pour tous les biens qui ne sont pas des meubles. Cependant la procédure de biens vacants sans maître peut concerner des meubles et des immeubles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble cadastré E 22 ;
- **Dit** que tous les frais liés à cette procédure seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif, comptable et juridique inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7/ DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU PLOMB – PARCELLE D3517A

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il serait possible d'améliorer la circulation sur la partie amont du chemin du Plomb en procédant à l'élargissement de la voirie publique.

Cet aménagement suppose d'acquérir la parcelle privée cadastrée D 3517a, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> dont les propriétaires ont donné leur accord.

M. BERNARD, adjoint en charge de l'urbanisme, indique que les conditions d'acquisition indiquées sur la note de présentation ne sont pas celles qui ont été convenues.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de retirer ce sujet de l'ordre du jour. Le dossier pourra être représenté lorsqu'il aura fait l'objet d'une remise à jour.

### Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de l'ordre du jour de ce dossier.

## 8/ DOMAINE ET PATRIMOINE – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2024 POUR LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts (ONF) a fait parvenir une proposition d'actions pour la forêt communale de Cranves-Sales au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt des travaux prévus, hormis les travaux de construction de la piste forestière en direction du « communal de Martigny » qui ne pourront être réalisés cette année.

Les travaux proposés sont les suivants :

- coupe de la végétation sur les pistes servant d'itinéraires pédestres pour 2 310.22 € HT,
- dégagement de plantations réalisées à l'automne 2023 (parcelle I) pour 1 155.11€ HT – une subvention d'un montant de 693 € pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental- ,
- travaux de création d'une mare (parcelle 3 B) pour 3 313.02 HT ;
- pose d'un panneau forêt communale à l'entrée du bois de Martigny pour 855.60 € H.T

Ceci représente un montant total des travaux de 7 633.97 € HT soit 9 160.76 € TTC.

M. BERNARD, adjoint en charge de l'urbanisme et de la forêt, indique que la réalisation d'une mare est très importante dans le cadre du réchauffement climatique pour constituer une réserve d'eau pour le gibier et les amphibiens. Il précise à M. GIRARD la localisation de celle-ci, au communal de Martigny.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :

- **Approuve** le programme d'actions 2024 proposé par l'ONF pour la forêt communale de Cranves-Sales, tel que détaillé ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 9/ FINANCES LOCALES – AIDE A LA PIERRE (PLH) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC ANNEMASSE AGGLO ET HALPADES – OPERATION DITE L'ENVOL ROUTE DE LOSSY

Monsieur le Maire indique que la SARL RHEA a obtenu un permis de construire PC07409418H0050, sur le terrain cadastré D105 et D2582 et localisé route de Lossy, pour réaliser une opération immobilière dénommée L'Envol. Ce projet comprend 10 logements dont 2 logements locatifs aidés qui seront réalisés par l'organisme HALPADES et se décomposent en 1 PLAI et 1 PLUS.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la participation financière communale sur les opérations comprenant des logements locatifs aidés : cette participation correspondant à 25 % du montant total de la subvention PLH accordable.

Une convention financière doit donc intervenir entre la commune de Cranves-Sales, Annemasse Agglo (déléataire des aides à la pierre) et le bailleur, qui détermine la répartition de la subvention PLH ainsi :

- Nature des logements aidés : 1 PLAI, 1 PLUS,
- Montant total de la subvention : 9 500 €,
- Participation d'Annemasse Agglomération : 7 125 € (75 %),
- Participation de la commune de Cranves-Sales : 2 375 € (25 %)

Mme CLERC s' étonne du caractère tardif de la demande car habituellement les aides à la pierre sont sollicitées bien avant la construction or là l'immeuble est construit et a même été inauguré. Monsieur le Maire répond qu'effectivement l'aide est versable à compter du démarrage du chantier mais que cette fois-ci elle est demandée tardivement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Valide** le montant de la part communale de 2 375 €, pour les 2 logements locatifs sociaux prévus par le permis de construire PC7409418H0050, à verser au bailleur social HALPADES ;
- **Approuve** le projet de convention financière tripartite à intervenir avec Annemasse Agglo et la société HALPADES, annexé à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

## 10/ FINANCES LOCALES – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE OPERATION SITUEE ROUTE DE LA CHANDOUZE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 54 logements locatifs sociaux (50 PLUS et 4 PLAI) existants et situés n° 96 à 102 route de la Chandouze à Cranves-Sales sont rachetés par le bailleur social ICF Habitat Sud-Est Méditerranée.

Pour ce faire, le bailleur souscrit un contrat de prêt n° 156 527 avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

ICF Habitat Sud-Est Méditerranée sollicite la commune afin de garantir cet emprunt à hauteur de 50% soit 3 151 492.50 €, le Conseil Départemental de Haute-Savoie étant sollicité à même hauteur.

M. ANTHONIOZ, adjoint en charge des finances, explique que le bailleur social demande à la commune d'accorder sa garantie d'emprunt pour pouvoir réaliser l'opération car s'il ne l'obtient pas le taux d'intérêt sera moins intéressant car il faudra qu'il hypothèque le bien. De plus si la commune

n'accorde pas sa garantie, le Conseil Départemental ne l'accorde pas non plus. Dans ce cas le projet ne peut pas être réalisé par le bailleur.

De plus, l'accord de la garantie d'emprunt par la commune lui donne le droit, en contrepartie, de proposer des candidats pour un certain nombre de logements.

M. ANTHONIOZ rappelle qu'antérieurement la commune garantissait à hauteur de 100 % mais que cela n'était plus soutenable c'est pourquoi la garantie désormais est de 50%. Il précise que le montant des emprunts garantis par la commune au 31 décembre 2023 est de 19 264 €. En cas de difficulté d'un bailleur c'est tout d'abord une caisse de solidarité alimentée par les bailleurs qui serait sollicité avant de se tourner vers la commune.

Mme CLERC s'interroge sur le devenir de la première caution qui avait été accordée pour le même programme à SCIC HABITAT et sur la durée de l'engagement. M. ANTHONIOZ répond que la première caution est tombée et que le nouveau bailleur ayant souscrit un prêt sur 30 ans, la caution sera de la même durée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 302 985 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156 527, soit un montant garanti de 3 151 492.5 € ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt (à savoir 30 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## 11/ FINANCES LOCALES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales énonce que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur ». Désormais dans le cadre de la norme budgétaire M57, le débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget.

L'article 13 de loi de programmation des finances publiques du 20 janvier 2018 fixe de nouvelles règles relatives au rapport d'orientations budgétaires de la manière suivante : « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :



1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune. Il permet :

- d'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales, ...) ou endogènes (personnel, service de la dette, ...),
- d'autre part, de situer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité ;

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit également être transmis au Président d'Annemasse Agglo.

Le projet de rapport sur les orientations budgétaires 2024 du budget principal et du budget annexe « Cimetière – vente caveaux cavurnes » a été examiné par la commission municipale « finances » lors de sa séance du 15 février 2024 et adressé à tous les conseillers.

M. ANTHONIOZ, adjoint en charge des finances secondé par M. CICCIOU responsable du service Marchés Publics et Finances, présentent le rapport d'orientations budgétaires 2024.

On peut noter :

- que la situation financière de la commune est saine : la capacité d'autofinancement est de 2 272 990 €, en augmentation par rapport à l'an passé en raison de la vente de la ferme Voisin qui a apporté une recette exceptionnelle de 1.2 millions d'euros. Si l'on retranche cette somme la capacité d'autofinancement est stable par rapport à l'an passé. La capacité de désendettement est de 6.53 ans soit en zone verte car inférieure à 8 ans et également inférieure à la moyenne nationale des communes de la même strate.
- Les résultats de l'année 2023 sont positifs en section de fonctionnement et d'investissement et permettent de financer partiellement le budget 2024 ;
- Concernant les taux d'impôts locaux : l'Etat va procéder à l'augmentation des bases à hauteur de 3.10 %. M. ANTHONIOZ rappelle qu'en 2023 la commune n'a pas augmenté le taux des impôts locaux car l'Etat avait augmenté les bases de plus de 7%. Cette année, compte-tenu des investissements à réaliser, il est proposé d'augmenter de 1 point le taux de la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier non bâti.  
Annemasse Agglo a décidé de ne pas augmenter le taux de la taxe des ordures ménagères mais celle-ci va automatiquement augmenter avec l'augmentation des bases. Annemasse Agglo envisage également d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier car les besoins de financement sont très importants et le taux de la taxe très bas car mis en place il y a seulement 2 ans.
- Les dépenses de fonctionnement continuent à être maîtrisées mais le contexte d'inflation entraîne l'augmentation de nombreux coûts (restauration, transports, alimentation ...).  
Il est rappelé que depuis l'an passé une réduction du nombre de camps de vacances a été appliqué ainsi que la diminution du budget alloué à ceux-ci. Parallèlement les tarifs ont été augmentés tant pour l'accueil de loisirs que la restauration scolaire.

- Poursuite des investissements avec des travaux d'aménagement de voirie, le projet d'extension de l'école des sources avec un démarrage des travaux qui a eu lieu le 8 février et une livraison du bâtiment pour la rentrée de septembre 2025, l'éclairage du terrain d'honneur de football, la voie d'accès au complexe sportif dont les travaux devraient débuter au mois de septembre ou octobre 2024...
- Le recours à l'emprunt à hauteur de 4 millions d'euros pour l'extension de l'école des Sources est inscrit au budget. Il sera levé durant la seconde partie de l'année.
- Les subventions sont recherchées afin de financer les grands projets ainsi pour l'école des Sources une subvention a été obtenue auprès du Conseil Départemental à hauteur de 200 000 € ; une subvention est attendue de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 400 000 € et un dossier vient d'être déposé auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est un objectif permanent mais en maintenant la qualité du service. La maîtrise des dépenses est un exercice difficile compte-tenu des augmentations subies comme l'augmentation des tarifs des énergies, du point d'indice et de la prime de résidence pour les agents communaux. Ainsi les augmentations tarifaires réalisées sur les services municipaux ne permettent pas de compenser l'inflation.

Monsieur ANTHONIOZ rappelle que les sommes dues à Annemasse Agglo pour l'exercice des compétences augmentent mais parce que les services se développent et que les coûts augmentent également.

Il rappelle également que la commune ne maîtrise pas la plupart de ses recettes puisque beaucoup d'entre elles proviennent des dotations de l'Etat. Seuls les tarifs des services et les impôts locaux relèvent de sa maîtrise.

La proposition d'augmenter d'un point le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permettrait de maintenir les services et la réalisation des travaux notamment de l'extension de l'école des sources.

M. GARNIER rappelle qu'il ne faut pas oublier que seuls les propriétaires payent ces taxes et non les locataires. Il pourrait donc y avoir également une augmentation des tarifs des services qui sont eux payés par les utilisateurs.

Mme CLERC rappelle qu'il y a un risque de diminution des services si l'on n'augmente pas les recettes, lesquelles sont tributaires des tarifs.

Les membres du conseil valide l'hypothèse de travail d'augmentation d'un point de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le budget annexe « Cimetière- vente caveaux cavurnes » qui vient de clôturer sa première année d'existence est présenté avec les ventes réalisées et le remboursement proposé au profit du budget principal au titre de l'avance pour 2024 d'un montant de 11 022€.

L'ensemble des remarques et questions ayant été abordé, **Monsieur le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire 2024 et indique que le travail de préparation du budget va se poursuivre en application des orientations présentées et reprises dans le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.**

## 12/ FINANCES LOCALES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024 - CORRECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite d'un plafond correspondant à 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Lors de la séance du 13 décembre 2023 le conseil municipal a autorisé l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2024. Une erreur a été commise lors du calcul de l'enveloppe pouvant être autorisée car le montant des dépenses d'investissement en « restes à réaliser » a été inclus à tort. Ainsi dans la délibération n°2023-106, nous avons ouvert pour 1 678 889,33 € de crédits alors que le montant maximal autorisé est de 1 179 535,25 €.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de se conformer au montant autorisé.

Rappel de la situation actuelle et de l'enveloppe maximale autorisée :

	Montant budget 2023 (BP + DM 1+2+3+4)	Crédits ouverts lors du vote du 13/12/2023	Enveloppe maximale par chapitre
<b>Chapitre 10</b> dotations, fonds divers et réserves	2 105,00 €	- €	526,25 €
<b>Chapitre 20</b> immobilisations incorporelles	818 043,00 €	245 402,51 €	204 510,75 €
<b>Chapitre 204</b> subventions d'équipement	480 352,00 €	120 088,00 €	120 088,00 €
<b>Chapitre 21</b> immobilisations corporelles	2 543 499,00 €	999 126,63 €	635 874,75 €
<b>Chapitre 23</b> immobilisations en cours	747 142,00 €	314 272,19 €	186 785,50 €
<b>Chapitre 27</b> autres immobilisations financières	127 000,00 €	- €	31 750,00 €
<b>Total</b>	<b>4 718 141,00 €</b>	<b>1 678 889,33 €</b>	<b>1 179 535,25 €</b>

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

	Montant budget 2023 (BP + DM 1+2+3+4)	Proposition ouverture de crédits 28/02/2024
<b>Chapitre 20</b> immobilisations incorporelles	818 043,00 €	204 510,75 €
<b>Chapitre 204</b> subventions d'équipement	480 352,00 €	120 088,00 €
<b>Chapitre 21</b> immobilisations corporelles	2 543 499,00 €	635 874,75 €
<b>Chapitre 23</b> immobilisations en cours	747 142,00 €	186 785,50 €
<b>Total</b>	<b>4 589 036,00 €</b>	<b>1 147 259,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Abroge** la délibération n° 2023-106 du 13 décembre 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, selon la proposition présentée ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

### 13/ FINANCES LOCALES – PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF DU SYANE – NOUVEL ACCES DU COMPLEXE SPORTIF RUE DES LAURIERS

Le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'éclairage public du nouvel accès au complexe sportif. Il s'agit de créer un réseau neuf et de l'équiper avec des candélabres (5 à 6) en led.

Le SYANE a fait parvenir le plan de financement de l'opération qu'il convient d'approuver et qui se détaille de la manière suivante :

- le montant global du projet est estimé à 61 226,72 €,
- la participation financière communale s'élève à 44 823,09 € au titre des travaux à laquelle s'ajoute une contribution au budget de fonctionnement du SYANE d'un montant de 1 836,80 €.

**Afin de valider ce projet, le conseil municipal est sollicité afin :**

- d'approuver le plan de financement des opérations figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ,
- de s'engager à verser au SYANE la participation financière communale à cette opération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **S'engage** à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 469.44 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 35 858.47 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 14/ FINANCES LOCALES - TRAVAUX GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024 – PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE – CHEMINS DU PLOMB ET DES MOULINS

Monsieur le Maire indique que le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'éclairage public des chemins du Plomb et des Moulins.

Il s'agit de renforcer l'éclairage existant afin de sécuriser cette voie par l'ajout de 5 à 6 points lumineux qui seront installés sur des mâts existants (d'électricité ou de télécom).

Le SYANE a fait parvenir le plan de financement de l'opération qu'il convient d'approuver et qui se détaille de la manière suivante :

- montant global estimé à 10 174,69 euros,
- une participation financière communale s'élevant à 5 999,72 euros à laquelle s'ajoute 305.24 € au titre de contribution au budget de fonctionnement du SYANE.

**Afin de valider ce projet, le conseil municipal est sollicité afin :**

- d'approuver le plan de financement des opérations figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ,
- de s'engager à verser au SYANE la participation financière communale à cette opération.

Mme CLERC demande si les frais de fonctionnement sont fixes. Il est répondu positivement, ils sont fixés à 3% du coût du marché.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière, annexé à la présente ;
- **S'engage** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 244,19 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- **S'engage** à verser au SYANE, sous forme de fond propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 4 799,78 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif de l'opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

**15/ FINANCES LOCALES – APPROBATION DU DECOMPTE DEFINITIF DU SYANE-  
REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE AUX ABORDS DE L'EGLISE PROGRAMME 2017**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n°2017.36 en date du 10 avril 2017 le projet et le plan de financement présenté par le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie pour l'opération de requalification de l'éclairage aux abords de l'église a été approuvé.

Le montant global estimé s'élevait à 42 718 €, avec une participation financière communale prévisionnelle de 30 073 € et des frais généraux à 1 282 €.

Les travaux ont été mis en œuvre au titre du programme 2017 par le SYANE. Ils sont désormais terminés et la dépense totale s'élève à la somme 38 158,90 € hors frais généraux. La participation communale finale est de 25 450.84 € au titre des travaux hors frais généraux.

Le plan de financement définitif est arrêté comme suit :

- Participation du SYANE..... 12 708,06 €
- Quote-part communale y compris différentiel de TVA ... 25 450,84 €
- Frais généraux..... 1 144,77 €

Compte-tenu de la participation accordée et des acomptes déjà versés, la commune doit rembourser au Syane la somme de 1 511,61 € dont :

- 1 392,84 € au titre des travaux
- 118,77 € au titre des frais généraux,

Ces sommes étant payables sous forme de fonds propres.

Monsieur ANTHONIOZ indique que ce retard dans le règlement de ce dossier n'est pas compréhensible et aurait pu être générateur de difficulté si les sommes à régler avaient été plus importantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité et annexé à la présente ;
- **S'engage** à verser au SYANE le solde s'élevant à 1 511,61 € dont 1 392,84 € au titre des travaux et 118,77 € au titre des frais généraux, remboursables sous la forme de fonds propres.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16/ FINANCES LOCALES – RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LA FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003 la commune de Cranves-Sales a décidé de s'inscrire dans une démarche de certification « gestion durable » de sa forêt communale en adhérant à la certification PEFC garantissant la gestion durable de cette dernière.

Par délibération n°2023-094 en date du 8 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le renouvellement pour une période de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 de la certification PEFC Rhône Alpes pour un coût forfaitaire de 40 €.

Or une erreur a été commise dans le calcul de la contribution car le nombre d'hectares pris en compte n'a pas été celui de la forêt communale de Cranves-Sales( 45.84 ha) mais celui du Loty (12,18ha).

Ainsi la contribution qui est forfaitaire au montant de 40 € pour les surfaces inférieures à 15 hectares - ce qui est le cas de la forêt du Loty-, passe à 1 € l'hectare +25 € de frais de gestion pour les surfaces supérieures à 15 hectares. Ainsi pour la forêt communale avec une surface de 45.84 hectares la contribution est de 70.84 €.

Ainsi le conseil municipal est invité a délibérer afin d'approuver le renouvellement de l'adhésion à PEFC AURA pour une durée de 5 ans moyennant une cotisation de 70.84 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Abroge** la délibération n° 2023-094 du 8 novembre 2023 ;
- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion à PEFC AURA pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, moyennant une cotisation d'un montant de 70.84 €.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **17/ PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS**

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par délibération du Conseil Municipal précisant, en outre, le grade et le temps de travail de chacun des postes créés ;

Considérant que le tableau des effectifs recense la liste des postes créés par délibération. Il est classé par catégories hiérarchiques d'emploi (A, B et C), par cadres d'emploi et par grades et fait état des postes occupés et des postes vacants ;

Vu la délibération n°2023-049 du 5 avril 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services municipaux ;  
 Considérant que, dans le cadre de différents recrutements, liés à des mouvements de personnel ou à des renforcements de service, le Conseil Municipal a été amené à approuver la création de nombreux postes.

En effet, la collectivité, afin d'améliorer le processus de recrutement, a décidé, d'une manière générale, d'ouvrir les recrutements sur plusieurs grades au sein d'un même cadre d'emploi ou sur deux cadres d'emploi et, en complément d'ouvrir un poste non permanent en cas d'impossibilité de pourvoir le poste à un agent titulaire de la fonction publique territoriale. Ces procédures ont donc généré la création de postes qui n'ont pas été pourvus et qu'il convient de supprimer.

Considérant les évolutions de carrières des agents permanents (nomination dans une catégorie supérieure, changement de filière, disponibilité, avancement de grade, ...), qui génèrent, également, des évolutions du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de supprimer ces différents postes permanents non pourvus ;  
 Considérant que lesdites suppressions de postes n'ont pas d'incidence sur l'organisation des services ni sur les agents ;

Considérant que le Comité Social Territorial doit être consulté préalablement à la délibération du Conseil Municipal décidant la suppression d'un ou plusieurs postes et portant, par conséquent, modification du tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 18 janvier 2024 ;

Mme VINDEVOGEL, adjointe en charge des ressources humaines, présente le tableau et détaille les suppressions de poste proposées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Approuve** à compter du 28 février 2024 la suppression des postes permanents vacants suivants :

Service	Postes permanents à supprimer	Date de création du poste	Motif de la suppression du poste
SMJ (crèche)	1 auxiliaire puériculture classe supérieure 35h	31/05/2023	procédure recrutement : détachement autre grade
SMJ (animation)	1 adjoint animation 35h	27/09/2023	procédure recrutement : mutation interne
	1 adjoint animation principal 2e classe 35h		
	1 adjoint animation principal 1e classe 35h		
SMJ	1 adjoint animation 35h	24/06/2020	agent parti en mutation
SMJ	1 adjoint animation 35h	23/02/2022	agent parti en mutation
SMJ	1 auxiliaire puériculture classe supérieure 35h	08/07/2019	agent en retraite
SMJ	1 agent social 35h	14/12/2020	diminution temps travail
RH	1 rédacteur principal 2e classe 35h	24/09/2018	avancements de grade 2023
CTM	1 agent maîtrise 35h	08/07/2019	
CTM	1 adjoint technique principal 2e classe 35h	25/09/2017	

CTM	1 adjoint technique 35h	28/09/2015
SMJ	1 adjoint animation principal 2e classe 35h	25/09/2017
SMJ	1 adjoint animation 33h	24/11/2014
SMJ	1 ATSEM principal 2e classe 33h	21/01/2019
Bib	1 assistant conservation principal 2e classe 35h	07/09/2022

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 18/ PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique relatif aux accroissements temporaires d'activités ;

Vu l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique relatif aux accroissements saisonniers d'activités ;

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

Considérant les évolutions de carrière des agents permanents, avec notamment, les dossiers de promotion interne et les avancements de grade ;

Considérant le recours aux agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, à des remplacements temporaires de fonctionnaires, à des vacances temporaires d'emplois ;

Considérant la possibilité de mise en stage des agents contractuels satisfaisants aux conditions de recrutement et répondants aux compétences visées ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public.

M. ANTHONIOZ demande si la collectivité peut se retourner contre l'auteur d'un accident à l'encontre d'un agent municipal. Mme VINDEGOGEL, adjointe en charge des ressources humaines, répond négativement car l'agent n'était pas sur son trajet domicile-travail donc il ne s'agit pas d'un accident de trajet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Approuve** la création des postes suivants :

Filière Administrative :

Renouvellement de contrat service urbanisme :

- 1 adjoint administratif contractuel à 35 heures du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 octobre 2024 ;

Filière Animation :

Renouvellements de contrat service animation :

- 2 adjoints d'animation contractuels à 35 heures du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 ;

Recrutement d'un AESH pour encadrer la pause méridienne d'un enfant :

- 1 adjoint d'animation contractuel à 02 heures du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 05 juillet 2024 ;

Filière Technique :

Renouvellement de contrat service Restaurant scolaire :

- 1 adjoint technique contractuel à 20 heures du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 ;



### Autres Filières :

Procédure de recrutement d'un agent de crèche pour remplacer l'agent en détachement qui y met fin de manière anticipée :

- 1 agent social à 35 heures ;
- 1 agent social principal de 2<sup>e</sup> classe à 35 heures ;
- 1 agent social principal de 1<sup>e</sup> classe à 35 heures ;
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale à 35 heures ;
- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35 heures ;
- 1 agent social contractuel à 35 heures du 26 avril 2024 au 31 décembre 2024 ;

*Il est rappelé que les postes sont ouverts sur plusieurs grades pour des candidats titulaires ainsi que sur un poste de contractuel afin de maximiser les chances de recrutement, étant précisé que les postes non pourvus seront supprimés.*

- **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 19/ PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;

Vu la délibération n°2023-049 du 5 avril 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2024 portant suppression des postes vacants à compter de cette date ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal portant création de postes suivant les dates indiquées dans le tableau des effectifs ;

Considérant que le tableau des effectifs recense la liste des postes créés par délibération, classés par catégories hiérarchiques d'emploi (A, B et C), par cadres d'emplois et par grades et fait état des postes occupés et des postes vacants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du 5 avril 2023 suite aux différentes délibérations portant création et suppression de postes ;

Le tableau des effectifs est une annexe budgétaire obligatoire à visée comptable et normative qui représente la photographie de la liste des grades occupés. Il s'agit d'une liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, pourvus ou non et distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

Ce tableau, mis à jour chaque année, est comprend :

- La liste des emplois permanents : 89 postes permanents – dont 77 postes pourvus représentant 74.09 équivalents temps complet, 10 postes en cours de recrutement représentant 4 emplois, 1 poste d'un agent parti et 1 poste d'un agent ayant changé de temps de travail ;
- La liste des emplois non permanents : 26 postes non permanents – dont 18 postes pourvus représentant 17.25 équivalent temps complet, 8 postes en cours de recrutement représentant 7 emplois.

Mme VINDEVOGEL, adjointe en charge des ressources humaines, précise qu'il y a donc en tout 106 postes représentant 102 équivalent temps plein.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs au 28 février 2024, annexé à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **20/ PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la délibération n°2021-07.11 du 29 novembre 2021 mettant en place le règlement intérieur ;  
Vu la délibération n°D2022-020 du 23 février 2022 mettant en place le télétravail ;  
Vu la délibération n°D2022-092 du 18 octobre 2022 mettant en place le nouveau protocole de gestion du temps de travail ;  
Vu la délibération n°D2023-099 du 08 novembre 2023 mettant en place la nouvelle charte d'attribution et d'utilisation des titres restaurant ;  
Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant que les derniers points élaborés ont été ajoutés (télétravail, trousse de secours, registres) ;  
Considérant que certains points ont été modifiés suite aux délibérations énoncées ci-avant (gestion du temps de travail, titres restaurant) ;  
Considérant que les clauses RGPD doivent être ajoutées (cinquième partie) ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement Intérieur ;

Mme VINDEVOGEL, adjointe en charge des ressources humaines, présente les modifications apportées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Approuve** le règlement intérieur proposé en annexe ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **21/ PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MODIFICATION DE L'IFSE « RESPONSABILITE » DU POSTE DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES A COMPTER DU 15 AVRIL 2024**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la délibération n°D2022-091 du 18 octobre 2022 portant modification du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est un complément de rémunération qui a remplacé

l'ensemble des primes qui existait antérieurement. Il a été instauré par délibération et peut être modifié selon le même formalisme.

Dans le cadre de la procédure de recrutement du DGS, plusieurs entretiens ont échoués en raison du régime indemnitaire considéré comme insuffisant et sous-évalué par rapport aux communes de même strate.

Il est donc proposé de le revaloriser. Le Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 18 janvier 2024 a émis un avis favorable à la revalorisation de l'IFSE « responsabilité » du poste de DGS.

Mme VINDEVOGEL, adjointe en charge des ressources humaines, indique que dans le cadre de la procédure de recrutement du Directeur Général des Services qui a commencé il y a plus d'un an, 55 candidatures ont été reçues. Nombreuses d'entre elles ne correspondaient pas au poste mais plusieurs candidats avaient été retenus mais le recrutement a échoué en raison de l'insuffisance de la prime affectée au poste de DGS. Monsieur le Maire précise qu'une enquête a été menée sur les pratiques des communes de même taille que Cranves-Sales et qu'il est apparu que nous étions bien inférieur aux autres communes. Il est donc proposé de remédier à ce problème en procédant à l'augmentation de cette prime qui a d'ailleurs été approuvée par le comité social territorial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Approuve** l'augmentation de l'IFSE « responsabilité » du poste de direction générale des services, à compter du 15 avril 2024, suivante :

GROUPE	RIFSEEP à compter du 15/04/2024
A1	1 900 €

- **Précise** que les autres clauses de la délibération n°D2022-091 du 18 octobre 2022 demeurent applicables et inchangées ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 22/ PERSONNEL COMMUNAL – FESTIVAL CARNET D'AVENTURES 2024 – REMUNERATIONS FORFAITAIRES

Considérant que le festival « Carnets d'aventures » se déroulera du lundi 04 mars au vendredi 08 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de recruter plusieurs agents durant le festival afin de proposer une programmation différente chaque jour ;

Considérant que chaque recrutement n'a pas pour objet de pourvoir un emploi permanent ou non permanent de la collectivité, mais répond à un besoin ponctuel de la collectivité ;

Considérant que chaque recrutement répond aux 3 conditions cumulatives caractérisant la qualité de vacataire, à savoir :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte ;

Considérant que chaque agent étant rémunéré à l'acte, il y a lieu de fixer une rémunération forfaitaire sous forme de vacation journalière ;

Considérant que les vacataires n'ont droit à aucun des congés prévus par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Mme BARGES-DELATTRE, adjointe en charge de la culture, donne des précisions sur les personnes qui seront présentes. En réponse aux questions posées elle indique que les frais de déplacement sont inclus dans la vacation et que les montants sont assez faibles car la plupart ne sont pas des professionnels.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Autorise** le recrutement des agents vacataires suivants et **décider** la mise en place de rémunérations forfaitaires suivantes :

Recrutement d'un agent vacataire pour assurer et animer une exposition de photos du 04 au 08 mars, avec la mise en place d'une rémunération forfaitaire, sous forme de vacation, fixée à 300,00 € nets ;

Recrutement d'un agent vacataire pour présenter et animer la chaîne youtube « Nos instants de voyage » du 04 au 08 mars, avec la mise en place d'une rémunération forfaitaire, sous forme de vacation, fixée à 50,00 € nets ;

Recrutement d'un agent vacataire pour assurer la projection du film « En route vers le grand sud » le jeudi 07 mars et animer le débat qui s'en suivra, avec la mise en place d'une rémunération forfaitaire, sous forme de vacation, fixée à 200,00 € nets ;

Recrutement d'un agent vacataire pour assurer la projection du film « Didi » le jeudi 07 mars et animer le débat qui s'en suivra, avec la mise en place d'une rémunération forfaitaire, sous forme de vacation, fixée à 200,00 € nets ;

Recrutement d'un agent vacataire pour assurer la projection du film « Ubuntu Overland, l'éducation par l'aventure » le vendredi 08 mars et animer le débat qui s'en suivra, avec la mise en place d'une rémunération forfaitaire, sous forme de vacation, fixée à 500,00 € nets ;

- **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

**23/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – CONVENTION DE RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 74**

Depuis plusieurs années la commune de Cranves-Sales fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG 74) afin d'assurer le suivi des archives municipales.

Le service « archivistes intercommunaux » du CDG74 a donc été sollicité cette année encore afin de prévoir l'intervention d'un archiviste pour poursuivre le classement et l'élimination des archives municipales.

Le CDG 74 a adressé un projet de convention pour une mission « Maintenance des Archives » accompagné du règlement de mise à disposition, sur la base duquel est réalisée l'estimation financière pour 2024. Une période de 10 jours d'intervention est prévue pour un coût de 4 050 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vingt-six voix pour :**

- **Approuve** le projet de convention reconductible de mise à disposition de l'archiviste du CDG 74, le règlement de mise à disposition qui contient les tarifs pour l'intervention 2024 tels que joints en annexe;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, le règlement de mise à disposition et l'estimation financière pour l'intervention 2024 ainsi que tout document inhérent à sa mise en œuvre.

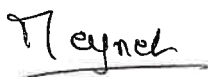
## 24/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recours gracieux a été déposé à l'encontre du permis de construire du Crématorium par plusieurs SCI appartenant à une même famille. Un avocat a été saisi afin d'accompagner la commune dans ce dossier. Monsieur le Maire a déjà pris contact avec les requérants pour l'instant sans avoir eu de réponse mais une nouvelle tentative va être réalisée. Il espère pouvoir trouver une solution amiable mais cela paraît très compliqué. Monsieur le Maire indique également que l'enquête publique est terminée et que nous attendons le rapport du commissaire enquêteur.
- Le recensement de la population est terminé et selon les premiers résultats, qui vont être affinés par l'INSEE, la commune aurait franchi le seuil des 8 000 habitants avec 446 logements de plus qu'il y a 5 ans.
- Fermeture de la route des Cheneviers pour une durée de 5 mois à partir du lundi 4 mars.
- La soirée théâtre du 24 février a connu une belle fréquentation (229 entrées).
- Le festival Carnet d'aventures aura lieu du 4 au 8 mars avec des nouveautés comme deux jours avec deux films projetés et vendredi soir un concert entre les deux séances.
- Exposition du Club des Arts : du 15 au 17 mars avec 29 exposants.
- Repas des Aînés le 14 avril prochain.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 03 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le secrétaire de séance,



Frédérique MEYNET

Le président de séance,



Le Maire, Bernard BOCCARD



